

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRETE N° 1059/2025
ARRETE TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
Avenue de la Gare – D618
Du lundi 20 octobre au lundi 3 novembre 2025
A l'occasion de travaux de remplacement cadre et tampon télécom

Le Maire de la Commune de CERET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le Code de la Route et notamment l'articles L.411-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48h sur la commune,

Vu la demande présentée par l'entreprise Solutions30 représentée par Monsieur Ahmed Moulion pour des travaux de remplacement de cadre et tampon télécom sous chaussée, du lundi 20 octobre au lundi 3 novembre 2025, 8 avenue de la Gare à Céret.

Considérant que cette intervention nécessite pour la sécurité des usagers des restrictions de circulation et stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : - **Du lundi 20 octobre au lundi 3 novembre 2025 de 08h00 à 18h00,**

- 8 avenue de la Gare,

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

-le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique au droit et à l'avancement du chantier,

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route

-La circulation sera fermée, une déviation sera mise en place par l'entreprise,

-Le passage des piétons sera renvoyé sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie), sera mise en place, lestée et entretenue par **l'entreprise**.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus. Cet arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement sera affiché par l'entreprise en charge des travaux conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra assurer la sécurité ainsi que le passage des piétons et des services de sécurité et se conformer à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Céret, Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le sept octobre deux-mille-vingt-cinq.



Pour Le Maire, par délégation

Denis DUNYACH
Adjoint à la sécurité

Le Maire
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

DEMANDE D'ALIGNEMENT OU D'AUTORISATION DE VOIRIE

Les demandes incomplètes ne seront pas traitées, elles seront retournées au demandeur

INFORMATIONS CONCERNANT LE LIEU

ROUTE DEPARTEMENTALE N° : D618

☐ HORS AGLOMERATION

COMMUNE : CERET

☒ EN AGLOMERATION

LIEU (PR origine/PR extrémité, lieu-dit...) :

8 AVENUE DE LA GARE

INFORMATIONS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Je soussigné :



Mme

☐ Mr

DENOMINATION : ORANGE

NOM : BONICEL

Adresse Postale : 685 RUE DE LA VIEILLE POSTE, 34000 MONTPELLIER

Téléphone :

Adresse électronique (facultatif) : superviseurs-cabl.ucioc@orange.com

Agissant en qualité de :



Maître d'œuvre



Maitre d'ouvrage

Sollicite pour :



Mon compte personnel



Le compte d'ORANGE

INFORMATIONS CONCERNANT LA DEMANDE

☐ **L'alignement du domaine public routier** au droit de la parcelle cadastrée :

Section : 1111

Numéro : 1111

Lieu-dit :

☐ **Une permission de voirie** aux fins de réaliser les travaux suivants :

REEMPLACEMENT D'UN CADRE ET TAMPON TELECOM HS SOUS CHAUSSEE

Date de début des travaux envisagée (sous réserve d'autorisations) : 20/10/2025 pour 15 jours

Date de fin des travaux envisagée (sous réserve d'autorisations) :

☐ **Un permis de stationnement** aux fins d'occuper une partie du domaine public pour y positionner ou stocker en surface les éléments suivants :

Période d'occupation : 1 à 2 jours

Je m'engage par la présente à m'acquitter du droit fixe et de la redevance annuelle d'occupation éventuelle.

Pièces à joindre : RIB (toutes demandes), Kbis (sociétés uniquement), plan de situation, plan de masse

AVIS DE LA MAIRIE :



Favorable



Défavorable

A retour à l'agence routière départementale de :

Fait à MONTPELLIER, le 07/10/2025

P/O
Le maire (signature + cachet)
Denis Dufour
Adj. out.

Le demandeur